

 [TOUS établissements]	Note sur la réunion du COMITE ETHIQUE N°2	Réunion du 20/05/2025 16H00-18H00 Lieu : Crest
Classement	R:\Direction APAJH\Demarche qualite\COMITE ETHIQUE&BIENTRAITANCE\COMITE\20mai2025	Rédaction : CC/GW
	Validation par le comité éthique le	07/10/2025

Éléments généraux

La Note synthétique sur la réunion du 25 mars 2025 est validée et sera envoyée à l'ensemble des responsables de services.

Une infographie résumant le règlement de fonctionnement du Comité Ethique sera également diffusée.

L'ensemble des éléments (la note sur la réunion du 25 mars 2025, le règlement de fonctionnement ainsi que son infographie et la fiche de saisine) seront également disponibles, en libre accès pour tous, sur le site Internet www.apajh-drome.org.

Le prochain numéro de L'Apajh Infos, newsletter mensuelle, contiendra cette information.

Il est également proposé de réaliser une vidéo présentant le Comité Ethique, son fonctionnement ainsi que les modalités de saisine.

∞

Questionnement Ethique

Dans l'attente de la réception des premières fiches de saisine, le sujet suivant a été proposé :

« Comment obtenir et formaliser le consentement des personnes accompagnées, en particulier pour celles qui peuvent avoir des difficultés à comprendre ou à communiquer ? »

Des nombreux échanges partagés il ressort, notamment, les éléments suivants :

Notion de « consentement »

- Le consentement passe par la compréhension de la situation, des choix...
- L'âge de la personne a son importance sur la notion de consentement (enfants, adultes, personnes âgées)
- Le consentement doit comprendre la compréhension du fait lui-même mais également la compréhension des conséquences. C'est ce qui permet d'aller vers un consentement éclairé.
- Le consentement est un soutien à l'auto-détermination.
- Même avec la compréhension il est parfois difficile de faire des choix.
- Le consentement est souvent binaire : oui ou non alors que ce qui est important c'est le discernement : la conscience de la possibilité de faire un choix et de ses conséquences.
- Il est important d'accepter le non-consentement et d'amener la personne à exprimer les raisons de son choix.
- Dans le médico-social on pousse souvent à un consentement qui va dans le sens de la sécurité alors que parfois la prise de risque, si elle n'est pas vitale, permet de renforcer son savoir expérientiel.

Moyens pour faciliter la compréhension et l'auto-détermination :

- Essayer d'expliquer les choses le plus simplement possible en étant vigilant au vocabulaire employé.
- Nécessité de répéter les choses plusieurs fois.

- Importance de demander à la personne, si elle en a les moyens, de reformuler ce qu'elle a compris.
- Utiliser toutes les stratégies de communication possibles afin de faciliter la compréhension et pas seulement le langage oral (pictogrammes, communication alternative et améliorée, FALC...).
- Le temps est parfois garant d'un consentement éclairé.
- Importance de rester en permanence à l'écoute du langage non-verbal.

Points de vigilance :

- La compétence du langage n'est pas forcément la compétence de la compréhension.
- Il faut parfois prendre en compte la compréhension de la langue elle-même
- Se méfier de « l'adhésion de sympathie » : on dit oui pour faire plaisir.
- L'accueil dans un établissement ou service médico-social implique le consentement à un certain nombre d'éléments (ceux contenus dans le règlement de fonctionnement ou le livret d'accueil notamment) mais il convient d'être vigilant à expliquer les raisons des règles en place et de laisser le libre choix de la personne pour tout ce qui n'est pas déjà indiqué.

La question de la personne de confiance :

- une personne de confiance peut être nommée par chaque personne qui le souhaite
- il existe souvent une confusion entre personne de confiance (peut être choisie librement, rôle consultatif d'accompagnement) et la personne qualifiée (doit figurer sur une liste officielle émise par le Préfet, garant de l'application des droits des personnes)
- Le mot « confiance » n'est pas évident à cerner pour les personnes accompagnées.
- Il y a parfois une difficulté à faire la différence entre la personne de confiance et la personne en qui on a confiance.
- Les modalités de travail (accueil de la personne, travail sur le projet personnalisé...) doivent intégrer la place laissée à la personne de confiance.
- Ce n'est pas parce qu'une personne est autonome qu'elle n'a pas besoin de personne de confiance.

Recommandations du Comité Ethique

- Toujours essayer de privilégier le discernement avant le consentement
- Simplifier son vocabulaire et les explications
- Ne pas hésiter à répéter les choix possibles et leurs conséquences éventuelles sans jamais orienter les réponses en fonction de sa propre perception ou de ce qui arrange la structure.
- Demander à la personne de reformuler ce qu'elle a compris des enjeux.
- Apporter une attention particulière au langage non-verbal.